



Edition : 1^{er} Janvier 2024

FILIÈRE

Medico-sociale

Partie 1 : Aide à la famille



@fa_fpt



fa_fpt



@federationautonometerritoriale



Youtube fa_fpt



www.fafpt.org



Nous vous donnons ci-après des précisions relatives aux différents éléments de rémunération dont il peut être fait référence sur vos fiches de traitement mensuelles.



I - L'indemnité de résidence

Le montant de l'indemnité de résidence est calculé sur le traitement de base, incluant la nouvelle bonification indiciaire (NBI) le cas échéant, par application d'un pourcentage variable selon la zone dont relève la collectivité. Il existe trois zones d'indemnités de résidence, qui correspondent à : la Zone de salaire 3 avec un taux de 0 %, la Zone de salaire 1 avec un taux de 1 %, et la Zone de salaire 0 avec un taux de 3%. Les agents dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à l'indice brut (IB) 308 qui correspond à l'indice majoré IM 297 perçoivent l'indemnité de résidence afférente à celui-ci.



II - Le supplément familial

Le supplément familial de traitement est évidemment lié à la situation individuelle des agents. Nous vous indiquons simplement qu'il comprend un élément fixe mensuel et un élément proportionnel calculé sur le traitement de base mensuel incluant là aussi éventuellement la nouvelle bonification indiciaire, étant précisé que les agents dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à l'indice brut 524 (indice majoré 449) perçoivent le supplément familial de traitement afférent à l'indice brut 524. Ceux dont l'indice de rémunération est supérieur ou égal à l'indice brut 879 (indice majoré 717) perçoivent le supplément familial afférent à l'indice brut 879.

Enfants à charge	Éléments fixes mensuels	Éléments proportionnels
1 enfant	2,29 euros	-
2 enfants	10,67 euros	3 %
3 enfants	15,24 euros	8 %
Par enfant en sus du 3 ^e	4,57 euros	6 %



III - La contribution de solidarité générale (CSG)

Il existe deux contributions de solidarité générale, l'une est déductible des impôts, alors que l'autre ne l'est pas. La CSG non déductible est égale à 2.40 % de 98.25 % du traitement brut imposable y compris les avantages en nature. La CSG déductible équivaut à 6.80 % de 98.25 % du traitement brut imposable y compris les avantages en nature.



IV - Le remboursement de la dette sociale (RDS)

La base de calcul de cette retnue repose sur 0.50 % de 98.25 % du traitement brut imposable incluant les avantages en nature.



V - La CNRACL

Le montant de la cotisation pour la retraite de la CNRACL représente 11.1 % du traitement indiciaire au 1er janvier 2022.



VI - La retraite additionnelle - RAFP

Vous observerez dans les grilles ci-après qu'une colonne "Plafond annuel RAFP" vous indique le montant maximum sur lequel vous pouvez cotiser pour votre retraite additionnelle (20 % du traitement indiciaire annuel brut), à condition bien sûr de percevoir des compléments de rémunération non pris en compte pour la retraite principale CNRACL. Si vos primes et indemnités sont supérieures à ce plafond, la différence ne pourra pas être prise en compte au titre de la RAFP.



VII - Les heures supplémentaires

La méthode de calcul des heures supplémentaires (valable pour l'ensemble des agents de catégorie C et B sauf cas particulier) s'applique au-delà du temps de travail hebdomadaire dans la collectivité (selon les accords locaux relatifs au temps de travail) :

Elles sont calculées à partir d'un taux horaire indiciaire se basant sur le montant du traitement brut annuel de l'agent (y compris la Nouvelle Bonification Indiciaire en cas d'attribution (dans nos tableaux, l'agent ne perçoit pas de NBI)) et de l'indemnité de résidence divisée par 1820 (dans

nos tableaux cette indemnité correspond à la zone 3). Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

- 125 % pour les quatorze premières heures (*)
- 127 % pour les suivantes
- L'heure supplémentaire (au taux de la tranche des quatorze premières heures) est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.



VIII - Pour les personnels non titulaires

(temporaires, auxiliaires et contractuels) et les agents stagiaires et titulaires à temps non complet effectuant moins de 28 heures hebdomadaires en moyenne annuelle

- Pour la cotisation Vieillesse déplafonnée, le taux de cotisation est de : 0.40 %
- Pour la cotisation Vieillesse, le taux de cotisation est de : 6.90 %
- IRCANTEC tranche A (traitement < 3 428 € par mois) : 2.80 %
- IRCANTEC tranche B (traitement > 3 428 € par mois) : 6.95 %



Valeur de rachat CET

(monétisation des jours contenu dans un CET au 1^{er} Janvier 2024)

- Catégorie A : 150€
- Catégorie B : 100€
- Catégorie C : 83€





FILIÈRE

Medico-sociale

Partie 1 : Aide à la famille

Les professionnels de cette partie de la filière gèrent l'action éducative et sociale auprès de l'ensemble de la population et interviennent dans le domaine de la petite enfance (protection maternelle et infantile et gestion de modes de garde collective).

**Grade de catégorie C -
Agent social territorial**

Définition des fonctions :

Les membres du cadre d'emplois peuvent occuper un emploi soit d'aide-ménagère ou d'auxiliaire de vie, soit de travailleur familial.

En qualité d'aide-ménagère ou d'auxiliaire de vie, ils sont chargés d'assurer des tâches et activités de la vie quotidienne auprès de familles, de personnes âgées ou de personnes handicapées, leur permettant ainsi de se maintenir dans leur milieu de vie habituel. En qualité de travailleur familial, ils sont chargés d'assurer à domicile des activités ménagères et familiales, soit au foyer des mères de famille, qu'ils aident ou qu'ils suppléent, soit auprès de personnes âgées, infirmes ou invalides. Ils contribuent à maintenir ou à rétablir l'équilibre dans les familles où ils interviennent. Ils accomplissent les diverses tâches ménagères qu'exige la vie quotidienne et assurent la surveillance des enfants. A l'occasion de ces tâches concrètes, ils exercent une action d'ordre social, préventif et éducatif. Les membres du cadre d'emplois peuvent également assurer des tâches similaires dans des établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées. Les membres du cadre d'emplois peuvent également remplir des missions d'accueil et de renseignement du public des services sociaux. A ce titre, ils identifient les demandes et orientent les intéressés vers les services ou organisations compétents. Ils peuvent être amenés à accompagner les demandeurs dans les démarches administratives initiales à caractère social.



Agent social territorial (C1)

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFF
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	367	366	1 an	21 620,86 €	1 801,74 €	199,99 €	162,86 €	8,85 €	1 430,04 €	14,85 €	15,09 €	24,65 €	29,70 €	4 324,17 €
2	368	367	1 an	21 679,94 €	1 806,66 €	200,54 €	163,30 €	8,88 €	1 433,94 €	14,89 €	15,13 €	24,72 €	29,78 €	4 335,99 €
3	370	368	1 an	21 739,01 €	1 811,58 €	201,09 €	163,75 €	8,90 €	1 437,85 €	14,93 €	15,17 €	24,78 €	29,86 €	4 347,80 €
4	371	369	1 an	21 798,08 €	1 816,51 €	201,63 €	164,19 €	8,92 €	1 441,76 €	14,97 €	15,21 €	24,85 €	29,94 €	4 359,62 €
5	374	370	1 an	21 857,16 €	1 821,43 €	202,18 €	164,64 €	8,95 €	1 445,66 €	15,01 €	15,25 €	24,92 €	30,02 €	4 371,43 €
6	378	371	1 an	21 916,23 €	1 826,35 €	202,73 €	165,08 €	8,97 €	1 449,57 €	15,05 €	15,29 €	24,99 €	30,10 €	4 383,25 €
7	381	372	2 ans	21 975,30 €	1 831,28 €	203,27 €	165,53 €	9,00 €	1 453,48 €	15,09 €	15,33 €	25,05 €	30,19 €	4 395,06 €
8	387	373	2 ans	22 034,38 €	1 836,20 €	203,82 €	165,97 €	9,02 €	1 457,39 €	15,13 €	15,38 €	25,12 €	30,27 €	4 406,88 €
9	401	376	3 ans	22 211,60 €	1 850,97 €	205,46 €	167,31 €	9,09 €	1 469,11 €	15,26 €	15,50 €	25,32 €	30,51 €	4 442,32 €
10	419	377	3 ans	22 270,67 €	1 855,89 €	206,00 €	167,75 €	9,12 €	1 473,01 €	15,30 €	15,54 €	25,39 €	30,59 €	4 454,13 €
11	432	387		22 861,41 €	1 905,12 €	211,47 €	172,20 €	9,36 €	1 512,09 €	15,70 €	15,95 €	26,06 €	31,40 €	4 572,28 €

L'avancement à partir d'un grade situé en échelle de rémunération C1 dans un grade situé en échelle de rémunération C2 s'opère selon les modalités suivantes :

1°

Soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement après une sélection par la voie d'un examen professionnel ouvert aux agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant atteint le 4^e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

2°

Soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, parmi les agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant au moins un an d'ancienneté dans le 6^e échelon et comptant au moins huit ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.



Agent social territorial principal de 2^e classe (C2)

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFF
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	368	367	1 an	21 679,94 €	1 806,66 €	200,54 €	163,30 €	8,88 €	1 433,94 €	14,89 €	15,13 €	24,72 €	29,78 €	4 335,99 €
2	371	369	1 an	21 798,08 €	1 816,51 €	201,63 €	164,19 €	8,92 €	1 441,76 €	14,97 €	15,21 €	24,85 €	29,94 €	4 359,62 €
3	376	370	1 an	21 857,16 €	1 821,43 €	202,18 €	164,64 €	8,95 €	1 445,66 €	15,01 €	15,25 €	24,92 €	30,02 €	4 371,43 €
4	387	373	1 an	22 034,38 €	1 836,20 €	203,82 €	165,97 €	9,02 €	1 457,39 €	15,13 €	15,38 €	25,12 €	30,27 €	4 406,88 €
5	396	374	1 an	22 093,45 €	1 841,12 €	204,36 €	166,42 €	9,04 €	1 461,29 €	15,17 €	15,42 €	25,19 €	30,35 €	4 418,69 €
6	404	376	1 an	22 211,60 €	1 850,97 €	205,46 €	167,31 €	9,09 €	1 469,11 €	15,26 €	15,50 €	25,32 €	30,51 €	4 442,32 €
7	416	377	2 ans	22 270,67 €	1 855,89 €	206,00 €	167,75 €	9,12 €	1 473,01 €	15,30 €	15,54 €	25,39 €	30,59 €	4 454,13 €
8	430	385	2 ans	22 743,26 €	1 895,27 €	210,38 €	171,31 €	9,31 €	1 504,27 €	15,62 €	15,87 €	25,93 €	31,24 €	4 548,65 €
9	446	397	3 ans	23 452,14 €	1 954,34 €	216,93 €	176,65 €	9,60 €	1 551,16 €	16,11 €	16,36 €	26,74 €	32,21 €	4 690,43 €
10	461	409	3 ans	24 161,02 €	2 013,42 €	223,49 €	181,99 €	9,89 €	1 598,05 €	16,59 €	16,86 €	27,55 €	33,19 €	4 832,20 €
11	473	417	4 ans	24 633,61 €	2 052,80 €	227,86 €	185,55 €	10,08 €	1 629,30 €	16,92 €	17,19 €	28,09 €	33,84 €	4 926,72 €
12	486	425		25 106,20 €	2 092,18 €	232,23 €	189,11 €	10,28 €	1 660,56 €	17,24 €	17,52 €	28,62 €	34,49 €	5 021,24 €

L'avancement à partir d'un grade situé en échelle de rémunération C2 dans un grade situé en échelle de rémunération C3 s'opère selon les modalités suivantes :

Peuvent être promus dans un grade situé en échelle de rémunération C3 par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, les agents relevant d'un grade situé en échelle de rémunération C2 ayant au

moins un an d'ancienneté dans le 6^e échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.



Agent social territorial principal de 1^{ère} classe (C3)

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFF
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	388	373	1 an	22 034,38 €	1 836,20 €	203,82 €	165,97 €	9,02 €	1 457,39 €	15,13 €	15,38 €	25,12 €	30,27 €	4 406,88 €
2	397	375	1 an	22 152,53 €	1 846,04 €	204,91 €	166,86 €	9,07 €	1 465,20 €	15,21 €	15,46 €	25,26 €	30,43 €	4 430,51 €
3	412	376	2 ans	22 211,60 €	1 850,97 €	205,46 €	167,31 €	9,09 €	1 469,11 €	15,26 €	15,50 €	25,32 €	30,51 €	4 442,32 €
4	430	385	2 ans	22 743,26 €	1 895,27 €	210,38 €	171,31 €	9,31 €	1 504,27 €	15,62 €	15,87 €	25,93 €	31,24 €	4 548,65 €
5	448	398	2 ans	23 511,21 €	1 959,27 €	217,48 €	177,10 €	9,62 €	1 555,07 €	16,15 €	16,41 €	26,81 €	32,30 €	4 702,24 €
6	460	408	2 ans	24 101,95 €	2 008,50 €	222,94 €	181,55 €	9,87 €	1 594,14 €	16,55 €	16,82 €	27,48 €	33,11 €	4 820,39 €
7	478	420	3 ans	24 810,83 €	2 067,57 €	229,50 €	186,89 €	10,16 €	1 641,02 €	17,04 €	17,31 €	28,29 €	34,08 €	4 962,17 €
8	499	435	3 ans	25 696,93 €	2 141,41 €	237,70 €	193,56 €	10,52 €	1 699,63 €	17,65 €	17,93 €	29,30 €	35,30 €	5 139,39 €
9	525	455	3 ans	26 878,40 €	2 239,87 €	248,63 €	202,46 €	11,00 €	1 777,78 €	18,46 €	18,76 €	30,64 €	36,92 €	5 375,68 €
10	558	478		28 237,09 €	2 353,09 €	261,19 €	212,70 €	11,56 €	1 867,64 €	19,39 €	19,70 €	32,19 €	38,79 €	5 647,42 €

Grade de catégorie C - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Définition des fonctions :

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant

directement à ces enfants. Ils appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.

En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues au premier alinéa et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.

Agent territorial spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2^e classe (C2)

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFF
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	368	367	1 an	21 679,94 €	1 806,66 €	200,54 €	163,30 €	8,88 €	1 433,94 €	14,89 €	15,13 €	24,72 €	29,78 €	4 335,99 €
2	371	369	1 an	21 798,08 €	1 816,51 €	201,63 €	164,19 €	8,92 €	1 441,76 €	14,97 €	15,21 €	24,85 €	29,94 €	4 359,62 €
3	376	370	1 an	21 857,16 €	1 821,43 €	202,18 €	164,64 €	8,95 €	1 445,66 €	15,01 €	15,25 €	24,92 €	30,02 €	4 371,43 €
4	387	373	1 an	22 034,38 €	1 836,20 €	203,82 €	165,97 €	9,02 €	1 457,39 €	15,13 €	15,38 €	25,12 €	30,27 €	4 406,88 €
5	396	374	1 an	22 093,45 €	1 841,12 €	204,36 €	166,42 €	9,04 €	1 461,29 €	15,17 €	15,42 €	25,19 €	30,35 €	4 418,69 €
6	404	376	1 an	22 211,60 €	1 850,97 €	205,46 €	167,31 €	9,09 €	1 469,11 €	15,26 €	15,50 €	25,32 €	30,51 €	4 442,32 €
7	416	377	2 ans	22 270,67 €	1 855,89 €	206,00 €	167,75 €	9,12 €	1 473,01 €	15,30 €	15,54 €	25,39 €	30,59 €	4 454,13 €
8	430	385	2 ans	22 743,26 €	1 895,27 €	210,38 €	171,31 €	9,31 €	1 504,27 €	15,62 €	15,87 €	25,93 €	31,24 €	4 548,65 €
9	446	397	3 ans	23 452,14 €	1 954,34 €	216,93 €	176,65 €	9,60 €	1 551,16 €	16,11 €	16,36 €	26,74 €	32,21 €	4 690,43 €
10	461	409	3 ans	24 161,02 €	2 013,42 €	223,49 €	181,99 €	9,89 €	1 598,05 €	16,59 €	16,86 €	27,55 €	33,19 €	4 832,20 €
11	473	417	4 ans	24 633,61 €	2 052,80 €	227,86 €	185,55 €	10,08 €	1 629,30 €	16,92 €	17,19 €	28,09 €	33,84 €	4 926,72 €
12	486	425		25 106,20 €	2 092,18 €	232,23 €	189,11 €	10,28 €	1 660,56 €	17,24 €	17,52 €	28,62 €	34,49 €	5 021,24 €

L'avancement à partir d'un grade situé en échelle de rémunération C2 dans un grade situé en échelle de rémunération C3 s'opère selon les modalités suivantes :

Peuvent être promus dans un grade situé en échelle de rémunération C3 par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, les agents relevant d'un grade situé en échelle de rémunération C2 ayant au

moins un an d'ancienneté dans le 6^e échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe (C3)

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	388	373	1 an	22 034,38 €	1 836,20 €	203,82 €	165,97 €	9,02 €	1 457,39 €	15,13 €	15,38 €	25,12 €	30,27 €	4 406,88 €
2	397	375	1 an	22 152,53 €	1 846,04 €	204,91 €	166,86 €	9,07 €	1 465,20 €	15,21 €	15,46 €	25,26 €	30,43 €	4 430,51 €
3	412	376	2 ans	22 211,60 €	1 850,97 €	205,46 €	167,31 €	9,09 €	1 469,11 €	15,26 €	15,50 €	25,32 €	30,51 €	4 442,32 €
4	430	385	2 ans	22 743,26 €	1 895,27 €	210,38 €	171,31 €	9,31 €	1 504,27 €	15,62 €	15,87 €	25,93 €	31,24 €	4 548,65 €
5	448	398	2 ans	23 511,21 €	1 959,27 €	217,48 €	177,10 €	9,62 €	1 555,07 €	16,15 €	16,41 €	26,81 €	32,30 €	4 702,24 €
6	460	408	2 ans	24 101,95 €	2 008,50 €	222,94 €	181,55 €	9,87 €	1 594,14 €	16,55 €	16,82 €	27,48 €	33,11 €	4 820,39 €
7	478	420	3 ans	24 810,83 €	2 067,57 €	229,50 €	186,89 €	10,16 €	1 641,02 €	17,04 €	17,31 €	28,29 €	34,08 €	4 962,17 €
8	499	435	3 ans	25 696,93 €	2 141,41 €	237,70 €	193,56 €	10,52 €	1 699,63 €	17,65 €	17,93 €	29,30 €	35,30 €	5 139,39 €
9	525	455	3 ans	26 878,40 €	2 239,87 €	248,63 €	202,46 €	11,00 €	1 777,78 €	18,46 €	18,76 €	30,64 €	36,92 €	5 375,68 €
10	558	478		28 237,09 €	2 353,09 €	261,19 €	212,70 €	11,56 €	1 867,64 €	19,39 €	19,70 €	32,19 €	38,79 €	5 647,42 €

Grade de catégorie B - Auxiliaire de puériculture territorial

Définition des fonctions :

Les auxiliaires de puériculture sont des professionnels de santé. Ils collaborent aux soins infirmiers dans les conditions définies à l'article R. 4311-4 du code de la santé publique. Ils s'occupent de nourrissons ou de jeunes enfants bien portants ou malades. Ils peuvent exercer en centre d'accueil permanent, aux

consultations d'une PMI, en crèche, soins d'hygiène, de sécurité et de confort à l'enfant et à sa mère.

Les auxiliaires de puériculture interviennent dans l'observation et le recueil de données relatives à l'état de santé de l'enfant et de sa mère, dans l'entretien du matériel de soins.

Ils interviennent également dans l'accueil, l'information, l'accompagnement et l'éducation de l'enfant et de son entourage mais également l'aide et l'accompagnement dans les activités de la vie quotidienne (repas, toilette, jeux...), ainsi que dans la réalisation d'animations d'éveil et de loisirs.



Auxiliaire de puériculture de classe normale

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	389	373	1 an ½	22 034,38 €	1 836,20 €	203,82 €	165,97 €	9,02 €	1 457,39 €	15,13 €	15,38 €	25,12 €	30,27 €	4 406,88 €
2	397	375	1 an ½	22 152,53 €	1 846,04 €	204,91 €	166,86 €	9,07 €	1 465,20 €	15,21 €	15,46 €	25,26 €	30,43 €	4 430,51 €
3	416	377	2 ans	22 270,67 €	1 855,89 €	206,00 €	167,75 €	9,12 €	1 473,01 €	15,30 €	15,54 €	25,39 €	30,59 €	4 454,13 €
4	434	388	2 ans	22 920,48 €	1 910,04 €	212,01 €	172,65 €	9,38 €	1 515,99 €	15,74 €	15,99 €	26,13 €	31,48 €	4 584,10 €
5	452	401	2 ans ½	23 688,43 €	1 974,04 €	219,12 €	178,43 €	9,70 €	1 566,79 €	16,27 €	16,53 €	27,01 €	32,54 €	4 737,69 €
6	468	414	3 ans	24 456,39 €	2 038,03 €	226,22 €	184,22 €	10,01 €	1 617,58 €	16,80 €	17,07 €	27,88 €	33,59 €	4 891,28 €
7	491	429	3 ans	25 342,49 €	2 111,87 €	234,42 €	190,89 €	10,37 €	1 676,19 €	17,41 €	17,68 €	28,89 €	34,81 €	5 068,50 €
8	510	444	3 ans	26 228,59 €	2 185,72 €	242,61 €	197,57 €	10,74 €	1 734,80 €	18,01 €	18,30 €	29,90 €	36,03 €	5 245,72 €
9	535	461	3 ans	27 232,84 €	2 269,40 €	251,90 €	205,13 €	11,15 €	1 801,22 €	18,70 €	19,00 €	31,05 €	37,41 €	5 446,57 €
10	567	485	4 ans	28 650,60 €	2 387,55 €	265,02 €	215,81 €	11,73 €	1 894,99 €	19,68 €	19,99 €	32,66 €	39,36 €	5 730,12 €
11	610	517		30 540,95 €	2 545,08 €	282,50 €	230,05 €	12,50 €	2 020,02 €	20,98 €	21,31 €	34,82 €	41,95 €	6 108,19 €

Peuvent être promus à la classe supérieure, au choix après inscription sur un tableau d'avancement, les auxiliaires de puériculture territoriaux justifiant, au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'au moins un an d'ancienneté dans le 5^e échelon

de la classe normale et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie B.



Auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFF
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	433	387	1 an ½	22 861,41 €	1 905,12 €	211,47 €	172,20 €	9,36 €	1 512,09 €	15,70 €	15,95 €	26,06 €	31,40 €	4 572,28 €
2	449	399	2 ans	23 570,29 €	1 964,19 €	218,03 €	177,54 €	9,65 €	1 558,97 €	16,19 €	16,45 €	26,87 €	32,38 €	4 714,06 €
3	464	411	2 ans	24 279,17 €	2 023,26 €	224,58 €	182,88 €	9,94 €	1 605,86 €	16,68 €	16,94 €	27,68 €	33,35 €	4 855,83 €
4	484	424	2 ans	25 047,12 €	2 087,26 €	231,69 €	188,67 €	10,25 €	1 656,65 €	17,20 €	17,48 €	28,56 €	34,41 €	5 009,42 €
5	508	442	2 ans	26 110,44 €	2 175,87 €	241,52 €	196,68 €	10,69 €	1 726,98 €	17,93 €	18,22 €	29,77 €	35,87 €	5 222,09 €
6	532	460	2 ans ½	27 173,76 €	2 264,48 €	251,36 €	204,69 €	11,12 €	1 797,31 €	18,66 €	18,96 €	30,98 €	37,33 €	5 434,75 €
7	568	486	3 ans	28 709,67 €	2 392,47 €	265,56 €	216,26 €	11,75 €	1 898,90 €	19,72 €	20,03 €	32,73 €	39,44 €	5 741,93 €
8	585	499	3 ans	29 477,63 €	2 456,47 €	272,67 €	222,04 €	12,07 €	1 949,69 €	20,25 €	20,57 €	33,61 €	40,49 €	5 895,53 €
9	612	519	3 ans	30 659,09 €	2 554,92 €	283,60 €	230,94 €	12,55 €	2 027,84 €	21,06 €	21,39 €	34,95 €	42,11 €	6 131,82 €
10	638	539	4 ans	31 840,56 €	2 653,38 €	294,53 €	239,84 €	13,03 €	2 105,98 €	21,87 €	22,22 €	36,30 €	43,74 €	6 368,11 €
11	665	560		33 081,10 €	2 756,76 €	306,00 €	249,18 €	13,54 €	2 188,03 €	22,72 €	23,08 €	37,72 €	45,44 €	6 616,22 €

Grade de catégorie B - Moniteur-éducateur et intervenant familial territorial

Définition des fonctions : Les membres du cadre d'emplois exercent leurs missions en matière d'aide et d'assistance à l'enfance et en matière d'intervention sociale et familiale. Dans le cadre de la première mission, les membres du cadre d'emplois participent à la mise en œuvre des projets sociaux, éducatifs et thérapeutiques. Ils exercent leurs fonctions auprès d'enfants et d'adolescents handicapés, inadaptés ou en danger

d'inadaptation. Ils apportent un soutien aux adultes handicapés, inadaptés ou en voie d'inadaptation ou qui sont en difficulté d'insertion ou en situation de dépendance. Ils participent à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne des personnes accueillies en liaison avec les autres travailleurs sociaux, et notamment les professionnels de l'éducation spécialisée. Dans le cadre de la seconde mission, les membres du cadre d'emplois effectuent des interventions sociales préventives, éducatives et réparatrices visant à favoriser l'autonomie des personnes et leur intégration dans leur environnement, à travers des activités d'aide à la vie quotidienne et à l'éducation des enfants. Ils interviennent au domicile, habituel ou de substitution, des personnes, dans leur environnement ou en établissement.



Moniteur-Éducateur et intervenant familial territorial

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFF
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	389	373	1 an	22 034,38 €	1 836,20 €	203,82 €	165,97 €	9,02 €	1 457,39 €	15,13 €	15,38 €	25,12 €	30,27 €	4 406,88 €
2	395	374	1 an	22 093,45 €	1 841,12 €	169,38 €	166,42 €	9,04 €	1 496,27 €	15,17 €	15,42 €	25,19 €	30,35 €	4 418,69 €
3	397	375	1 an	22 152,53 €	1 846,04 €	204,91 €	166,86 €	9,07 €	1 465,20 €	15,21 €	15,46 €	25,26 €	30,43 €	4 430,51 €
4	401	376	1 an	22 211,60 €	1 850,97 €	205,46 €	167,31 €	9,09 €	1 469,11 €	15,26 €	15,50 €	25,32 €	30,51 €	4 442,32 €
5	415	377	2 ans	22 270,67 €	1 855,89 €	206,00 €	167,75 €	9,12 €	1 473,01 €	15,30 €	15,54 €	25,39 €	30,59 €	4 454,13 €
6	431	386	2 ans	22 802,33 €	1 900,19 €	210,92 €	171,76 €	9,33 €	1 508,18 €	15,66 €	15,91 €	26,00 €	31,32 €	4 560,47 €
7	452	401	2 ans	23 688,43 €	1 974,04 €	219,12 €	178,43 €	9,70 €	1 566,79 €	16,27 €	16,53 €	27,01 €	32,54 €	4 737,69 €
8	478	420	3 ans	24 810,83 €	2 067,57 €	229,50 €	186,89 €	10,16 €	1 641,02 €	17,04 €	17,31 €	28,29 €	34,08 €	4 962,17 €
9	500	436	3 ans	25 756,00 €	2 146,33 €	238,24 €	194,01 €	10,54 €	1 703,54 €	17,69 €	17,97 €	29,36 €	35,38 €	5 151,20 €
10	513	446	3 ans	26 346,74 €	2 195,56 €	243,71 €	198,46 €	10,79 €	1 742,61 €	18,10 €	18,38 €	30,04 €	36,19 €	5 269,35 €
11	538	462	3 ans	27 291,91 €	2 274,33 €	252,45 €	205,58 €	11,17 €	1 805,13 €	18,74 €	19,04 €	31,12 €	37,49 €	5 458,38 €
12	563	482	4 ans	28 473,38 €	2 372,78 €	263,38 €	214,48 €	11,66 €	1 883,27 €	19,56 €	19,87 €	32,46 €	39,11 €	5 694,68 €
13	597	508	-	30 009,29 €	2 500,77 €	277,59 €	226,04 €	12,29 €	1 984,86 €	20,61 €	20,94 €	34,21 €	41,22 €	6 001,86 €

Le fonctionnaire bénéficie d'un avancement de carrière à l'ancienneté (échelons) et au mérite (avancement de grade et promotion interne) suivant des conditions fixées par les textes réglementaires, et les critères retenus par la collectivité employeur. **Le MEEIFT peut être promu au 2^e grade soit :**

- 1^o** Par la voie d'un examen professionnel, s'il justifie d'au moins un an dans le 4^e échelon du premier grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
- 2^o** Par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement s'il a au moins atteint le 6^e échelon du premier grade et justifie d'au moins cinq

années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

NB : Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel ou au choix ne peut être inférieur au 1/4 du nombre total des promotions. Toutefois, lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année par la voie de l'examen professionnel ou au choix, la règle ci-dessus n'est pas applicable. Lorsqu'elle intervient dans les 3 ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.



Moniteur-Éducateur et intervenant familial territorial principal

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré			Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	401	376	1 an	22 211,60 €	1 850,97 €	205,46 €	167,31 €	9,09 €	1 469,11 €	15,26 €	15,50 €	25,32 €	30,51 €	4 442,32 €
2	415	377	1 an	22 270,67 €	1 855,89 €	206,00 €	167,75 €	9,12 €	1 473,01 €	15,30 €	15,54 €	25,39 €	30,59 €	4 454,13 €
3	429	384	2 ans	22 684,19 €	1 890,35 €	209,83 €	170,87 €	9,29 €	1 500,37 €	15,58 €	15,83 €	25,86 €	31,16 €	4 536,84 €
4	444	395	2 ans	23 333,99 €	1 944,50 €	215,84 €	175,76 €	9,55 €	1 543,34 €	16,03 €	16,28 €	26,60 €	32,05 €	4 666,80 €
5	458	406	2 ans	23 983,80 €	1 998,65 €	221,85 €	180,66 €	9,82 €	1 586,32 €	16,47 €	16,74 €	27,34 €	32,94 €	4 796,76 €
6	480	421	2 ans	24 869,90 €	2 072,49 €	230,05 €	187,33 €	10,18 €	1 644,93 €	17,08 €	17,35 €	28,35 €	34,16 €	4 973,98 €
7	506	441	3 ans	26 051,37 €	2 170,95 €	240,98 €	196,23 €	10,66 €	1 723,08 €	17,89 €	18,18 €	29,70 €	35,78 €	5 210,27 €
8	528	457	3 ans	26 996,54 €	2 249,71 €	249,72 €	203,35 €	11,05 €	1 785,59 €	18,54 €	18,84 €	30,78 €	37,08 €	5 399,31 €
9	542	466	3 ans	27 528,20 €	2 294,02 €	254,64 €	207,36 €	11,27 €	1 820,76 €	18,91 €	19,21 €	31,39 €	37,81 €	5 505,64 €
10	567	485	3 ans	28 650,60 €	2 387,55 €	265,02 €	215,81 €	11,73 €	1 894,99 €	19,68 €	19,99 €	32,66 €	39,36 €	5 730,12 €
11	599	509	4 ans	30 068,36 €	2 505,70 €	278,13 €	226,49 €	12,31 €	1 988,77 €	20,65 €	20,98 €	34,28 €	41,30 €	6 013,67 €
12	638	539	-	31 840,56 €	2 653,38 €	294,53 €	239,84 €	13,03 €	2 105,98 €	21,87 €	22,22 €	36,30 €	43,74 €	6 368,11 €

Grade de catégorie A - Éducateur territorial de jeunes enfants

Définition des fonctions : Les éducateurs de jeunes enfants sont des fonctionnaires qualifiés chargés de mener des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.

Ils ont pour mission, en liaison avec les autres personnels éducatifs et sociaux ainsi que les travailleurs sociaux, avec l'équipe soignante et avec les familles, et dans le respect de la personne et de ses droits, de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants âgés de six ans au plus qui se trouvent hors de leur famille ou qui sont confiés à un établissement ou à un service de protection de l'enfance.

Ils concourent à leur socialisation, en vue notamment de les préparer à la

vie scolaire et au retour dans leur famille.

Ils peuvent coordonner des équipes et contribuent à la conception et à la mise en œuvre de projets au sein de la structure qui les emploie. Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre d'actions de partenariat avec des intervenants et des structures en lien avec leur champ d'exercice.

Ils peuvent également exercer des fonctions de direction au sein d'un établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans dans les conditions fixées par les articles R. 2324-33 et suivants du code de la santé publique.



Éducateur territorial de jeunes enfants

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		
1	444	395	2 ans	23 333,99 €	1 944,50 €	215,84 €	175,76 €	9,55 €	1 543,34 €	4 666,80 €
2	461	409	2 ans	24 161,02 €	2 013,42 €	223,49 €	181,99 €	9,89 €	1 598,05 €	4 832,20 €
3	478	420	2 ans	24 810,83 €	2 067,57 €	229,50 €	186,89 €	10,16 €	1 641,02 €	4 962,17 €
4	494	431	2 ans	25 460,64 €	2 121,72 €	235,51 €	191,78 €	10,42 €	1 684,00 €	5 092,13 €
5	512	445	2 ans	26 287,66 €	2 190,64 €	243,16 €	198,01 €	10,76 €	1 738,70 €	5 257,53 €
6	528	457	2 ans	26 996,54 €	2 249,71 €	249,72 €	203,35 €	11,05 €	1 785,59 €	5 399,31 €
7	547	470	2 ans	27 764,50 €	2 313,71 €	256,82 €	209,14 €	11,37 €	1 836,38 €	5 552,90 €
8	570	487	2 ans	28 768,75 €	2 397,40 €	266,11 €	216,70 €	11,78 €	1 902,81 €	5 753,75 €
9	596	507	2 ans	29 950,21 €	2 495,85 €	277,04 €	225,60 €	12,26 €	1 980,95 €	5 990,04 €
10	623	528	2 ans½	31 190,76 €	2 599,23 €	288,51 €	234,94 €	12,77 €	2 063,00 €	6 238,15 €
11	655	551	2 ans ½	32 549,44 €	2 712,45 €	301,08 €	245,18 €	13,32 €	2 152,87 €	6 509,89 €
12	680	571	3 ans	33 730,91 €	2 810,91 €	312,01 €	254,08 €	13,81 €	2 231,01 €	6 746,18 €
13	694	581	3 ans	34 321,65 €	2 860,14 €	317,48 €	258,53 €	14,05 €	2 270,08 €	6 864,33 €
14	714	597		35 266,82 €	2 938,90 €	326,22 €	265,65 €	14,44 €	2 332,60 €	7 053,36 €

Peuvent être promus au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle :

1° Par voie d'inscription à un tableau d'avancement, après une sélection par voie d'examen professionnel organisé par les centres de gestion, les fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de

catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3^e échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants.

2° Au choix, après inscription sur un tableau d'avancement, les fonctionnaires ayant atteint le 5^e échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants et justifiant de six ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau.

Éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRAFL	CSG	RDS		
1	502	438	1 an	25 874,15 €	2 156,18 €	239,34 €	194,90 €	10,59 €	1 711,35 €	5 174,83 €
2	523	453	2 ans	26 760,25 €	2 230,02 €	247,53 €	201,57 €	10,95 €	1 769,96 €	5 352,05 €
3	543	467	2 ans	27 587,28 €	2 298,94 €	255,18 €	207,80 €	11,29 €	1 824,66 €	5 517,46 €
4	565	483	2 ans	28 532,45 €	2 377,70 €	263,93 €	214,92 €	11,68 €	1 887,18 €	5 706,49 €
5	589	502	2 ans	29 654,85 €	2 471,24 €	274,31 €	223,38 €	12,14 €	1 961,41 €	5 930,97 €
6	622	527	2 ans	31 131,68 €	2 594,31 €	287,97 €	234,50 €	12,74 €	2 059,09 €	6 226,34 €
7	653	550	2 ans ½	32 490,37 €	2 707,53 €	300,54 €	244,73 €	13,30 €	2 148,96 €	6 498,07 €
8	680	571	3 ans	33 730,91 €	2 810,91 €	312,01 €	254,08 €	13,81 €	2 231,01 €	6 746,18 €
9	705	590	3 ans	34 853,31 €	2 904,44 €	322,39 €	262,53 €	14,27 €	2 305,25 €	6 970,66 €
10	732	610	3 ans	36 034,77 €	3 002,90 €	333,32 €	271,43 €	14,75 €	2 383,39 €	7 206,95 €
11	761	632		37 334,39 €	3 111,20 €	345,34 €	281,22 €	15,28 €	2 469,35 €	7 466,88 €



Grade de catégorie A - Assistant territorial socio-éducatif

Définition des fonctions :

Les assistants socio-éducatifs ont pour mission, dans le respect de la personne et de ses droits, d'aider les patients, les personnes accueillies et les familles, qui connaissent des difficultés sociales, à prévenir ou surmonter ces difficultés, à maintenir ou retrouver leur autonomie et, si nécessaire, à faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Ils recherchent les causes qui compromettent l'équilibre psychologique, économique ou social des personnes qu'ils accompagnent et apportent des conseils, afin d'améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel. Leurs actions participent à un accompagnement individuel ou des interventions collectives intégrant la participation des personnes aux prises de décision et à la mise en œuvre des actions les concernant. Ils exercent leur activité en relation avec les intervenants du secteur social et médico-social, du secteur éducatif, du secteur de l'emploi et du secteur de la santé, qu'ils peuvent conseiller. Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre de partenariats avec ces intervenants et les structures dans lesquelles ces derniers exercent, notamment en vue d'établir des parcours sans rupture pour les personnes qu'ils accompagnent.

Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre des politiques et dispositifs d'accueil et d'intervention, au sein de leur structure et sur leur

territoire d'intervention. Ils participent à l'élaboration du rapport d'activité du service socio-éducatif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public dont ils relèvent.

Selon leur formation, ils exercent plus particulièrement leurs fonctions dans l'une des spécialités suivantes : Assistant de service social : dans cette spécialité, ils ont pour mission de conseiller, d'orienter et de soutenir les personnes et les familles connaissant des difficultés sociales, de les aider dans leurs démarches et d'informer les services dont ils relèvent pour l'instruction d'une mesure d'action sociale. Ils apportent leur concours à toute action susceptible de prévenir les difficultés sociales ou médico-sociales rencontrées par la population et d'y remédier, Educateur spécialisé : dans cette spécialité, ils ont pour mission d'accompagner sur le plan éducatif des enfants ou adolescents en difficulté, en collaboration avec leur famille, et de soutenir les personnes handicapées, inadaptées ou en voie d'inadaptation. Ils concourent à leur insertion scolaire, sociale et professionnelle et à la protection de l'enfance, Conseiller en économie sociale et familiale : dans cette spécialité, ils ont pour mission d'informer, de former et de conseiller toute personne connaissant des difficultés sociales, en vue d'améliorer ses conditions d'existence et de favoriser son insertion sociale. Ils peuvent exercer des fonctions de direction d'établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées.

Ils peuvent être chargés de coordonner l'activité d'autres assistants socio-éducatifs.





Assistant territorial socio-éducatif

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Plafond annuel RAFF
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		
1	444	395	2 ans	23 333,99 €	1 944,50 €	215,84 €	175,76 €	9,55 €	1 543,34 €	4 666,80 €
2	461	409	2 ans	24 161,02 €	2 013,42 €	223,49 €	181,99 €	9,89 €	1 598,05 €	4 832,20 €
3	478	420	2 ans	24 810,83 €	2 067,57 €	229,50 €	186,89 €	10,16 €	1 641,02 €	4 962,17 €
4	494	431	2 ans	25 460,64 €	2 121,72 €	235,51 €	191,78 €	10,42 €	1 684,00 €	5 092,13 €
5	512	445	2 ans	26 287,66 €	2 190,64 €	243,16 €	198,01 €	10,76 €	1 738,70 €	5 257,53 €
6	528	457	2 ans	26 996,54 €	2 249,71 €	249,72 €	203,35 €	11,05 €	1 785,59 €	5 399,31 €
7	547	470	2 ans	27 764,50 €	2 313,71 €	256,82 €	209,14 €	11,37 €	1 836,38 €	5 552,90 €
8	570	487	2 ans	28 768,75 €	2 397,40 €	266,11 €	216,70 €	11,78 €	1 902,81 €	5 753,75 €
9	596	507	2 ans	29 950,21 €	2 495,85 €	277,04 €	225,60 €	12,26 €	1 980,95 €	5 990,04 €
10	623	528	2 ans ½	31 190,76 €	2 599,23 €	288,51 €	234,94 €	12,77 €	2 063,00 €	6 238,15 €
11	655	551	2 ans ½	32 549,44 €	2 712,45 €	301,08 €	245,18 €	13,32 €	2 152,87 €	6 509,89 €
12	680	571	3 ans	33 730,91 €	2 810,91 €	312,01 €	254,08 €	13,81 €	2 231,01 €	6 746,18 €
13	694	581	3 ans	34 321,65 €	2 860,14 €	317,48 €	258,53 €	14,05 €	2 270,08 €	6 864,33 €
14	714	597		35 266,82 €	2 938,90 €	326,22 €	265,65 €	14,44 €	2 332,60 €	7 053,36 €

Peuvent être promus au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle :

1° Par voie d'inscription à un tableau d'avancement, après une sélection par voie d'examen professionnel organisé par les centres de gestion, les fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de

catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3^e échelon du grade d'assistant socio-éducatif

2° Au choix, après inscription sur un tableau d'avancement, les fonctionnaires ayant atteint le 5^e échelon du grade d'assistant socio-éducatif et justifiant de six ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau.



Assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		
1	502	438	1 an	25 874,15 €	2 156,18 €	239,34 €	194,90 €	10,59 €	1 711,35 €	5 174,83 €
2	523	453	2 ans	26 760,25 €	2 230,02 €	247,53 €	201,57 €	10,95 €	1 769,96 €	5 352,05 €
3	543	467	2 ans	27 587,28 €	2 298,94 €	255,18 €	207,80 €	11,29 €	1 824,66 €	5 517,46 €
4	565	483	2 ans	28 532,45 €	2 377,70 €	263,93 €	214,92 €	11,68 €	1 887,18 €	5 706,49 €
5	589	502	2 ans	29 654,85 €	2 471,24 €	274,31 €	223,38 €	12,14 €	1 961,41 €	5 930,97 €
6	622	527	2 ans	31 131,68 €	2 594,31 €	287,97 €	234,50 €	12,74 €	2 059,09 €	6 226,34 €
7	653	550	2 ans ½	32 490,37 €	2 707,53 €	300,54 €	244,73 €	13,30 €	2 148,96 €	6 498,07 €
8	680	571	3 ans	33 730,91 €	2 810,91 €	312,01 €	254,08 €	13,81 €	2 231,01 €	6 746,18 €
9	705	590	3 ans	34 853,31 €	2 904,44 €	322,39 €	262,53 €	14,27 €	2 305,25 €	6 970,66 €
10	732	610	3 ans	36 034,77 €	3 002,90 €	333,32 €	271,43 €	14,75 €	2 383,39 €	7 206,95 €
11	761	632		37 334,39 €	3 111,20 €	345,34 €	281,22 €	15,28 €	2 469,35 €	7 466,88 €

Grade de catégorie A - Conseiller socio-éducatif

Définition des fonctions : Les membres du cadre d'emplois participent à l'élaboration des projets thérapeutiques, éducatifs ou pédagogiques mis en œuvre dans les services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Ils ont pour mission d'encadrer notamment des personnels sociaux et éducatifs de l'établissement ou du service de la collectivité. Ils sont chargés, dans leurs fonctions d'encadrement des équipes soignantes et éducatives,

de l'éducation des enfants et des adolescents handicapés, inadaptés ou en danger d'inadaptation ainsi que de la prise en charge des adultes handicapés, inadaptés, en danger d'inadaptation ou en difficulté d'insertion. Ils définissent les orientations relatives à la collaboration avec les familles et les institutions. Ils peuvent diriger un établissement d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées ou un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Dans les départements, ils peuvent occuper les emplois de responsable de circonscription et de conseiller technique. Les responsables de circonscription sont chargés, dans leur circonscription d'action sanitaire et sociale, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale du département, de définir les besoins et de mettre en œuvre la politique du

département dans les secteurs qui sont de sa compétence en matière sanitaire et sociale et d'encadrer ou de coordonner l'action des agents du département travaillant dans le secteur sanitaire et social. Ils sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale du département, de définir les besoins et de mettre en œuvre la politique du département dans les secteurs qui sont de sa compétence en matière sanitaire et sociale et d'encadrer, le cas échéant, l'action des responsables de circonscription.

Ils exercent des fonctions correspondant à leur qualification et consistant à encadrer des fonctionnaires du grade inférieur du cadre d'emplois et les personnels sociaux et éducatifs, et à diriger une ou plusieurs circonscriptions d'action sociale ou services d'importance équivalente dans un établissement

ou une collectivité. Sous l'autorité du directeur général des services, ils sont responsables de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif.

Ils exercent des fonctions à haut niveau de responsabilité dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale, consistant notamment à encadrer des fonctionnaires du cadre d'emplois et les personnels sociaux, médico-sociaux et éducatifs, ainsi qu'à coordonner, animer ou diriger plusieurs circonscriptions d'action sociale ou services d'importance équivalente dans un établissement ou une collectivité. Sous l'autorité du directeur général des services, ils sont responsables de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif en apportant leur expertise de haut niveau.



Conseiller socio-éducatif

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		
1	509	443	1 an ½	26 169,52 €	2 180,79 €	242,07 €	197,12 €	10,71 €	1 730,89 €	5 233,90 €
2	532	460	1 an ½	27 173,76 €	2 264,48 €	251,36 €	204,69 €	11,12 €	1 797,31 €	5 434,75 €
3	555	476	2 ans	28 118,94 €	2 343,24 €	260,10 €	211,81 €	11,51 €	1 859,83 €	5 623,79 €
4	578	493	2 ans	29 123,19 €	2 426,93 €	269,39 €	219,37 €	11,92 €	1 926,25 €	5 824,64 €
5	600	510	2 ans	30 127,43 €	2 510,62 €	278,68 €	226,93 €	12,33 €	1 992,67 €	6 025,49 €
6	631	534	2 ans	31 545,20 €	2 628,77 €	291,79 €	237,61 €	12,91 €	2 086,45 €	6 309,04 €
7	657	553	2 ans	32 667,59 €	2 722,30 €	302,18 €	246,07 €	13,37 €	2 160,68 €	6 533,52 €
8	680	571	2 ans	33 730,91 €	2 810,91 €	312,01 €	254,08 €	13,81 €	2 231,01 €	6 746,18 €
9	712	595	2 ans ½	35 148,67 €	2 929,06 €	325,13 €	264,76 €	14,39 €	2 324,78 €	7 029,73 €
10	740	616	2 ans ½	36 389,21 €	3 032,43 €	336,60 €	274,10 €	14,90 €	2 406,84 €	7 277,84 €
11	778	645	3 ans	38 102,34 €	3 175,20 €	352,45 €	287,01 €	15,60 €	2 520,14 €	7 620,47 €
12	801	663	-	39 165,66 €	3 263,81 €	362,28 €	295,02 €	16,03 €	2 590,47 €	7 833,13 €

Peuvent être nommés conseillers socio-éducatifs supérieurs, au choix par voie d'inscription à un tableau d'avancement, les fonctionnaires ayant au moins un an d'ancienneté dans le 6^e échelon du grade de conseiller socio-éducatif et

justifiant au moins de six ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade équivalent d'un corps de même niveau.



Conseiller supérieur socio-éducatif

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		
1	641	541	2 ans	31 958,71 €	2 663,23 €	295,62 €	240,73 €	13,08 €	2 113,80 €	6 391,74 €
2	674	566	2 ans	33 435,54 €	2 786,30 €	309,28 €	251,85 €	13,69 €	2 211,48 €	6 687,11 €
3	698	584	2 ans ½	34 498,87 €	2 874,91 €	319,11 €	259,86 €	14,12 €	2 281,81 €	6 899,77 €
4	729	608	2 ans ½	35 916,63 €	2 993,05 €	332,23 €	270,54 €	14,70 €	2 375,58 €	7 183,33 €
5	751	625	3 ans	36 920,88 €	3 076,74 €	341,52 €	278,11 €	15,11 €	2 442,00 €	7 384,18 €
6	784	650	3 ans	38 397,71 €	3 199,81 €	355,18 €	289,23 €	15,72 €	2 539,68 €	7 679,54 €
7	816	674	3 ans	39 815,47 €	3 317,96 €	368,29 €	299,91 €	16,30 €	2 633,45 €	7 963,09 €
8	830	685	-	40 465,28 €	3 372,11 €	374,30 €	304,80 €	16,57 €	2 676,43 €	8 093,06 €

Peuvent être nommés conseillers socio-éducatifs hors classe, au choix par voie d'inscription à un tableau d'avancement, les fonctionnaires ayant au moins un an d'ancienneté dans le 4^e échelon du grade de conseiller supérieur

socio-éducatif et justifiant au moins de cinq ans d'exercice de fonctions d'encadrement dans ce grade ou dans un grade équivalent d'un corps de même niveau.



Conseiller hors classe socio-éducatif

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		
1	729	608	2 ans	35 916,63 €	2 993,05 €	332,23 €	270,54 €	14,70 €	2 375,58 €	7 183,33 €
2	751	625	3 ans	36 920,88 €	3 076,74 €	341,52 €	278,11 €	15,11 €	2 442,00 €	7 384,18 €
3	791	655	3 ans	38 693,08 €	3 224,42 €	357,91 €	291,46 €	15,84 €	2 559,22 €	7 738,62 €
4	835	689	3 ans	40 701,57 €	3 391,80 €	376,49 €	306,58 €	16,66 €	2 692,06 €	8 140,31 €

Échelons (suite)	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		
5	883	725	3 ans	42 828,22 €	3 569,02 €	396,16 €	322,60 €	17,53 €	2 832,72 €	8 565,64 €
6	940	769	-	45 427,44 €	3 785,62 €	420,20 €	342,18 €	18,60 €	3 004,64 €	9 085,49 €

Grade de catégorie A - Puéricultrice territoriale

Définition des fonctions :

Les puéricultrices territoriales exercent les fonctions définies à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique dans les régions, les départements, les

communes et leurs établissements publics, dans le cadre de la protection maternelle et infantile, ainsi qu'au sein des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant de ces collectivités ou établissements publics, dans les conditions fixées par les articles R. 2324-16 et R. 2324-17 du code de la santé publique. Elles peuvent exercer les fonctions de directrice d'établissement ou de service d'accueil des enfants de moins de six ans relevant des collectivités ou établissements publics précités, dans les conditions prévues par les articles R. 2324-34 et R. 2324-35 du code de la santé publique.



Puéricultrice territoriale

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		
1	489	427	1 an ½	25 224,34 €	2 102,03 €	233,33 €	190,00 €	10,33 €	1 668,37 €	5 044,87 €
2	518	450	2 ans	26 583,03 €	2 215,25 €	245,89 €	200,24 €	10,88 €	1 758,24 €	5 316,61 €
3	558	478	2 ans	28 237,09 €	2 353,09 €	261,19 €	212,70 €	11,56 €	1 867,64 €	5 647,42 €
4	595	506	2 ans	29 891,14 €	2 490,93 €	276,49 €	225,16 €	12,24 €	1 977,04 €	5 978,23 €
5	631	534	2 ans	31 545,20 €	2 628,77 €	291,79 €	237,61 €	12,91 €	2 086,45 €	6 309,04 €
6	669	563	2 ans ½	33 258,32 €	2 771,53 €	307,64 €	250,52 €	13,62 €	2 199,75 €	6 651,66 €

Échelons (suite)	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		
7	709	593	3 ans	35 030,53 €	2 919,21 €	324,03 €	263,87 €	14,34 €	2 316,97 €	7 006,11 €
8	750	624	3 ans	36 861,80 €	3 071,82 €	340,97 €	277,66 €	15,09 €	2 438,09 €	7 372,36 €
9	792	656	4 ans	38 752,15 €	3 229,35 €	358,46 €	291,90 €	15,86 €	2 563,12 €	7 750,43 €
10	836	690	4 ans	40 760,65 €	3 396,72 €	377,04 €	307,03 €	16,69 €	2 695,97 €	8 152,13 €
11	886	727		42 946,36 €	3 578,86 €	397,25 €	323,49 €	17,58 €	2 840,53 €	8 589,27 €

Peuvent être nommées puéricultrices hors classe, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les puériculteurs justifiants, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'au moins dix ans de services effectifs dans un

cadre d'emplois ou corps infirmier de catégorie A ou dans un corps militaire infirmier équivalent et ayant un an et six mois d'ancienneté dans le 4^e échelon de leur grade.



Puéricultrice territoriale hors classe

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		
1	614	520	2 ans	30 718,17 €	2 559,85 €	284,14 €	231,38 €	12,58 €	2 031,74 €	6 143,63 €
2	663	558	2 ans	32 962,96 €	2 746,91 €	304,91 €	248,29 €	13,49 €	2 180,22 €	6 592,59 €
3	695	582	2 ans	34 380,72 €	2 865,06 €	318,02 €	258,97 €	14,07 €	2 273,99 €	6 876,14 €
4	739	615	2 ans ½	36 330,14 €	3 027,51 €	336,05 €	273,66 €	14,87 €	2 402,93 €	7 266,03 €
5	781	648	3 ans	38 279,56 €	3 189,96 €	354,09 €	288,34 €	15,67 €	2 531,87 €	7 655,91 €
6	825	681	3 ans	40 228,99 €	3 352,42 €	372,12 €	303,02 €	16,47 €	2 660,80 €	8 045,80 €
7	868	714	4 ans	42 178,41 €	3 514,87 €	390,15 €	317,71 €	17,27 €	2 789,74 €	8 435,68 €
8	906	743	4 ans	43 891,54 €	3 657,63 €	406,00 €	330,61 €	17,97 €	2 903,05 €	8 778,31 €
9	940	769		45 427,44 €	3 785,62 €	420,20 €	342,18 €	18,60 €	3 004,64 €	9 085,49 €

Découvrez notre application

Scannez



Téléchargez



Surfez



www.fafpt.org



[@fa_fpt](https://twitter.com/fa_fpt)



[fa_fpt](https://www.facebook.com/fa_fpt)



[@federationautonometerritoriale](https://www.facebook.com/federationautonometerritoriale)



[Youtube fa_fpt](https://www.youtube.com/channel/UC...)